

# **Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance Session 2021**

Note d'information mise à jour le 13.10.2020

Cette note concerne les candidats au CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) relevant :

- du statut de candidat individuel (candidat libre)
- d'un établissement privé hors contrat
- de l'enseignement à distance
- de la formation continue (hors GRETA)

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 22 février 2017 portant création du CAP AEPE :

[http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap\\_accomp\\_educ/Annexes\\_CAP\\_AEPE.pdf](http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf)

## **1. L'inscription**

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie de Strasbourg, le registre des préinscriptions pour la session 2021 sera ouvert du 13 octobre au 20 novembre 2021.

**Dès validation de votre préinscription, une confirmation d'inscription vous sera envoyée automatiquement par courrier électronique. Elle devra impérativement être vérifiée, datée, signée et retournée accompagnée des pièces demandées au service des examens du rectorat (DEC4) pour vendredi 27 novembre 2021 dernier délai (cachet de la poste faisant foi), de préférence en recommandé avec accusé de réception.**

### **1.1 Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats individuels**

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse [www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr)

**Attention : votre inscription à l'examen ne sera définitive qu'après envoi de votre confirmation d'inscription signée et des documents complémentaires. Les candidats qui ne retourneront pas leur dossier d'inscription complet dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2021.**

### **1.2 Candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat**

L'établissement de formation procède à l'inscription et adresse les confirmations dûment vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées au rectorat de Strasbourg, à la division des examens et concours (DEC4).

## **2. La réglementation liée aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou aux expériences professionnelles :**

Le référentiel du CAP AEPE précise les lieux de PFMP (stages) ou d'expérience professionnelle exigés pour présenter les épreuves du CAP AEPE :

- Epreuve professionnelle EP1 Accompagner le développement du jeune enfant : soit en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) (1) soit auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
- Epreuve professionnelle EP2 Exercer son activité en milieu collectif : soit en école maternelle soit en EAJE (1) soit en établissement d'accueil collectif de mineurs (ACM).

La durée totale des stages ou de l'expérience professionnelle obligatoires est d'au minimum 14 semaines à temps plein, soit 490 heures.

Un stage ou une expérience professionnelle sont exigés dans chacun des deux secteurs d'exercice du métier : accueil individuel et accueil collectif. Cependant aucune durée minimum n'est requise pour l'un ou l'autre secteur.

Attention : Les lieux de stage ou d'expérience professionnelle, supports des épreuves EP1 et EP2, doivent être distincts.

Les semaines de stage peuvent être consécutives ou non, complètes ou non. Elles sont réalisées dans les trois années qui précèdent la session d'examen : ainsi, pour la session 2021, seuls les stages réalisés à partir de janvier 2018 seront pris en compte.

Les attestations et justificatifs à fournir se trouvent en annexes 1 à 4 de la présente notice.

### **Transmission des pièces justificatives relatives aux stages et/ou de l'expérience professionnelle :**

Pour présenter les épreuves EP1 et/ou EP2, vous devrez **envoyer les justificatifs par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), en **double exemplaire au lycée professionnel où vous passerez les épreuves, vers fin avril 2021**. *L'adresse et la date limite d'envoi seront précisées avec la convocation à l'examen.*

En l'absence d'attestations de stage (PFMP) conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date limite d'envoi, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.

(1) La liste des EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant) est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique

- 1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et " haltes-garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales " ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " ;
- 3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " ;
- 4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches "

### **3. L'évaluation du domaine professionnel**

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

#### **3.1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ».**

##### EP1. Accompagner le développement du jeune enfant – coefficient 6

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser au minimum 14 semaines de stage, soit 490 heures, au lieu des 16 semaines prévues dans l'annexe relative aux PFMP de l'arrêté du 22 février 2017.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Un modèle d'en-tête à utiliser pour ces fiches se trouve en annexe 5 de la présente notice.

#### **Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1**

Les deux fiches de synthèse devront être apportées **le jour de l'épreuve** en **double exemplaire**.

Les noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

A titre indicatif, les fiches seront au format A4 recto verso.

Des modèles d'entête de fiches sont fournis en annexes :

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

**En l'absence de l'ensemble des fiches, la note de zéro sera attribuée à cette épreuve.**

Rappel : En l'absence de justificatifs de stage ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences du règlement d'examen et fournis à la date fixée par le Recteur, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.

### 3.2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser au minimum 14 semaines de stage (PFMP), soit 490 heures, au lieu des 16 semaines prévues dans l'annexe de la réglementation relative aux PFMP.

Rappel : En l'absence de justificatifs de stage ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences du règlement d'examen et fournis à la date fixée par le Recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré

### 3.3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Option « sans projet réel » : Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

Option « avec projet réel » : l'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les assistants maternels et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. L'assistant maternel ou l'employé à domicile qui fait ce choix dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).

Le choix de l'option s'effectue **au moment de l'inscription à l'examen**, ce choix est **définitif**.

#### **Transmission du projet d'accueil par les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou les employés à domicile qui ont fait le choix de l'option « avec projet réel » au moment de l'inscription :**

Vous devrez **envoyer** votre projet d'accueil par courrier recommandé avec **accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), en **double exemplaire**, au lycée professionnel où vous passerez votre épreuve EP3, vers fin avril 2021. L'adresse et la date limite d'envoi seront précisées avec la convocation à l'examen.

Les noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet.

Si le projet d'accueil n'a pas été envoyé à la date limite d'envoi, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve.

#### **4. Diplômes permettant de bénéficier de dispenses d'épreuves**

##### **4.1 Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS**

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, d'un autre diplôme de niveau IV délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture, d'un diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV du Répertoire National des Certifications Professionnelles, sont dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive). Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Les candidats déjà titulaires d'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association européenne de libre-échange peuvent obtenir une dispense d'épreuves générales, sur présentation d'une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme CIEP – ENIC-NARIC, sous réserve de vérification du niveau et du contenu du diplôme par la Division des Examens et Concours.

Un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne donne droit à aucune dispense d'épreuves.

##### **4.2 Dispenses d'épreuves professionnelles**

La liste des diplômes ouvrant droit à dispense de certaines épreuves professionnelles est consultable sur le portail éducol (annexe V)



Nom de naissance: ..... Nom marital :.....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

**Tableaux récapitulatifs des périodes de stage (ou PFMP)**

**A compléter par le candidat et à renvoyer au centre d'examen avec les justificatifs (annexes)**

*Exigence : Total de 14 semaines à temps plein (490 heures) dans une ou plusieurs structures permettant de présenter l'EP1 (tableau 1) **ET** dans une ou plusieurs structures permettant de présenter l'EP2 (tableau 2).*

**Tableau 1 - Epreuve EP1**

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb d'heures: ....
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb d'heures : ....
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb d'heures : ....

**Tableau 2 - Epreuve EP2**

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb d'heures: ....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb d'heures : ....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb d'heures : ....

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Total 14 semaines ou 490 heures		
EP1 : stages / expérience professionnelle en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans		

EP2 : stages / expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans)		
Stages réalisés après janvier 2018 (moins de 3 ans précédant la session d'examen)		

**En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.**

## Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de stage

Cocher les cases correspondantes

**Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;

Et Date de l'agrément : .....

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)

Ou

L'assistant(e) maternel(le) agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

**Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

L'organisme de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé :

Et Date de l'agrément : .....

Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.



## CAP Accompagnant éducatif petite enfance

### ATTESTATION DE STAGE (PFMP) n°.....

Je soussigné \_\_\_\_\_

Responsable de l'entreprise : Nom : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Certifie que M \_\_\_\_\_

a effectué une période de formation en milieu professionnel (stage) de \_\_\_\_\_ semaines

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ soit .....heures

en exerçant les activités suivantes \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

auprès du public suivant \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**en structure d'accueil collectif (EAJE/ACM) ou à domicile** (rayer la mention inutile)

Nom et prénom du tuteur : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise

## Justificatif de l'expérience professionnelle

### La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'entreprise :

Représenté(e) par (nom) :

Fonction :

### Atteste employer ou avoir employé la personne désignée ci-dessous :

Prénom :

Nom :

du..... au .....

Soit une durée effective totale de : ..... jours

soit : ..... heures

pour réaliser les activités suivantes :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

auprès d'un public d'enfants de moins de 6 ans      oui       non

Fait à ....., le .....

Signature et cachet de la structure ou de l'organisme d'accueil

## Justificatif de l'expérience professionnelle en qualité d'Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)

Après avoir complété le tableau ci-dessous, **joindre obligatoirement les justificatifs** mentionnés dans la dernière colonne : contrat de travail (en totalité ou extrait), fiche de paie.

Date du contrat	Nom et adresse du ou des employeurs	Age du ou des enfants	Justificatifs à repérer par un numéro	
			N°	Nature :
			1	
			2	
			3	
			4	
			5	

Fait à ....., le .....

NOM Prénom : .....

Signature

**En-têtes de fiches à utiliser pour l'épreuve EP1**

<b>CAP AEPE SESSION 2021</b>		
<b>Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant</b>		
<b><i>Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien</i></b>		
<b>Nom :</b> .....	<b>Prénom :</b> .....	<b>Centre d'épreuve : Lycée .....</b> <b>Jour et heure de convocation : .....</b> .....

<b>CAP AEPE SESSION 2021</b>		
<b>Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant</b>		
<b><i>Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages</i></b>		
<b>Nom :</b> .....	<b>Prénom :</b> .....	<b>Centre d'épreuve : Lycée .....</b> <b>Jour et heure de convocation : .....</b> .....